

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 07 JUILLET 2026 à 19H00**

N° 2026-056

**OBJET : Création de postes : Responsable périscolaire – Educateur
Jeunes Enfants et Gardien Brigadier de police municipale et adaptation
du RIFSEEP applicable dans la Commune.**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

L'An **DEUX MIL VINGT SIX**, le **SEPT JUILLET** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-six, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

PRESENTS : (22)

Marielle JUILIEN, Maire, Nicolas BALMONT, Anne-Gabrielle JOUFFREY, Richard FROSSARD, Laurence GODENIR, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Christine CLAUDE, Bernard CHATELAIN-CADET Adjoints au Maire et Denise AVRILLIER, Jocelyne GHENO, Laurent STEFANI, Jean-Pierre CHOMIENNE, Isabelle DAGAND, Rodolphe GOUSSAIN, Delphine FALQUET, Valérie DUTHEIL, Marie-Pierre COLUBI, David HERRERO, Nicolas LAVEUVE, Etienne RAGOT, Brigitte VERGER et Philippe CHAPPET, conseillers municipaux.

ABSENTS ET REPRESENTES : (4)

Angélique DALLÉE a donné pouvoir à Isabelle DAGAND, Clémentine DUNAND a donné pouvoir à Valérie DUTHEIL, Yoann COURSEL a donné pouvoir à M. Nicolas BALMONT, Antonia CHARLES a donné pouvoir à Philippe CHAPPET.

ABSENT ET EXCUSE (1)

Marc WILD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Etienne RAGOT

LE MAIRE expose

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les besoins n'ayant pas eu être identifiés avant la dernière session du CST prévue au mois de juin 2026 (envoi des dossiers impératifs avant le 04 mai 2026) suite au renouvellement du conseil municipal de mars 2026. Elle informe l'assemblée que le Comité Social et Technique auprès du Centre de gestion a été saisi pour avis sur ces créations de poste mais que ces demandes ne seront examinés que le 22 septembre 2026. Compte tenu de la nécessité d'organiser l'activité des services périscolaires et petite enfance pour la rentrée de septembre 2026 en fonction des effectifs et des besoins éducatifs, il convient de renforcer les effectifs,

- Au service périscolaire, création d'un poste d'animateur territorial de catégorie B pour assurer les fonctions de responsable du service permettant ainsi d'asseoir les compétences managériales, gestion de plus de 20a gents et éducatives, prise en charge et accompagnement des publics sensibles, attendues sur ce poste.
- A la crèche municipale, création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants, pour répondre à l'exigence réglementaire d'encadrement PMI (Protection Maternelle Infantile) qui impose la présence d'un éducateur jeunes enfants dans tous les établissements accueillant plus de 12 berceaux ce qui est le cas dans notre service. A la suite du recrutement, un poste d'auxiliaire de puériculture sera supprimé à la suite du placement en disponibilité d'un agent depuis 5 ans.
- Au service de police municipale, le 29 mai 2026, un agent a sollicité sa mutation vers une autre collectivité à compter du 1^{er} septembre 2026. Il était recruté sur le grade de brigadier-chef principal. En vue de son remplacement il convient d'ajuster le tableau des effectifs en ajoutant le grade de gardien brigadier de police municipale, toujours de catégorie C sur le poste, pour permettre un recrutement plus large.

Par ailleurs, les grades d'Animateur territorial (catégorie B) et Educateur Jeunes Enfants (catégorie B) n'existant pas au tableau des effectifs de la commune, il convient de les intégrer dans le dispositif de régime indemnitaire, RIFSEEP,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°2025-079 du 17 décembre 2025 portant approbation du tableau des effectifs municipaux 2026,

VU la délibération n°2025-068 du 12 novembre 2025 portant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel applicable dans la Commune de Doussard

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les grades de recrutement des postes à pourvoir au sein de la collectivités afin d'adapter ceux-ci au besoin des services,

CONSIDERANT que ces créations de postes ne conduisent pas à une augmentation des effectifs municipaux,

CONSIDERANT la saisine du Comité Social Technique auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 03 juin 2026 et dont la prochaine séance est fixée au 22 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 30 juin 2026,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité – 25 voix pour et 1 abstention.

DE CREER

- A compter du 1^{er} septembre 2026 un emploi permanent de **responsable du service périscolaire** à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de **catégorie B**, relevant du grade **d'animateur territorial**
En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territoriale n'a pu être recruté.

Cadres d'emplois	Groupe	Montants maximum*	
		IFSE	CIA
Educateur jeunes enfants	1	13 000€	1 560€

DIT QUE Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

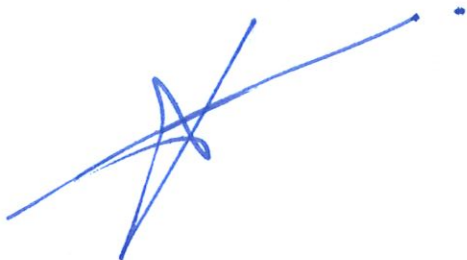
D'AUTORISER Le Maire, ou son représentant légal, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Etienne RAGOT

Le Maire,
Marielle JUILIEN




A l'issue du recrutement, le poste de référent périscolaire de catégorie C sur le grade d'ATSEM 1^o classe sera supprimé.

- A compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent **d'éducateur de jeunes enfants** à temps complet au sein de la crèche municipale. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de **catégorie B**, relevant du grade **d'éducateur de jeunes enfants**. En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territoriale n'a pu être recruté. Concomitamment, le poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B, à temps complet sera supprimé.
- A compter du 1^{er} septembre 2026, le **poste de policier municipal** relevant de la **catégorie C** au sein du service et déjà crée au tableau des effectifs pourra être pourvu sur les **grades de Gardien brigadier et de Brigadier-chef principal**.

DIT QUE La rémunération des agents recrutés sur ces postes seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

D'ELARGIR l'application du **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel** aux grades et fonctions suivantes :

- Cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Responsable périscolaire
2	Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés).

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	CIA
Animateurs territoriaux	1	17 480€	2 380€
	2	14 650€	6 670€

- Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Educateur jeune enfant

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (services déconcentrés)